



**PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire  
du Jeudi 21 Mai 2015 à 18 h 00  
à la salle des fêtes de Poët Laval**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice:** 39

**Nombre de conseillers présents:** 32

**Nombre de procurations:** 4

**Mesdames :** S. BERNARD, C. MOULIN, N. BLANC, A. LACHENS, Cl. PUECH, F. SIMIAN, M. MAILLIAT GALLIANO.

**Messieurs :** M.-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER G. BOMPARD, P. CHALAMET, J.-P. FABRE, J.-L. ARMAND, J.-M. AUDERGON, O. CADIER, F. GRESSE, L. MASSON, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, J.-C. ROZ, J. DOREY, R. PALLUEL, P. ESPIE, F. JEAN, D. BRUN, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, F. JOST, S. TERROT, A. TIXIER.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir:**

Madame MARTIN Michèle (pouvoir à CHALAMET Patrick)

Madame MORENAS Geneviève (pouvoir à AUDERGON Jean-Marc)

Madame PRIOTTO Christine (pouvoir à CADIER Olivier)

Monsieur BERNON Jean-Pierre (pouvoir à GRESSE Francis)

**Etait absent et représenté par son suppléant :**

Monsieur BOFFARD Henri (Suppléant ICARD Jean-Marie)

**Etaient absents et excusés:**

Monsieur ARNAUD Dominique

Monsieur REYNAUD Philippe

**Etait absente:**

Madame NELSON Nadia

## **1 - Ouverture de la séance**

Jean-Marc AUDERGON souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Il donne la parole à Jean-Claude ROZ, Maire de Poët Laval.

J.-C. ROZ informe que la commune s'étend sur 3 600 hectares où 3 agriculteurs et quelques commerces sont installés. La municipalité est satisfaite de la limitation de vitesse à 70km sur la RD540 Poët Laval-Dieulefit.

Jean-Marc AUDERGON procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

## **2 - Approbation du procès-verbal du 09.04.2015**

Jean-Marc AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 09.04.2015. J-M. AUDERGON souhaite apporter des précisions sur le montant des travaux du réseau de chaleur à Dieulefit. Il explique que Christine PRIOTTO avait annoncé 1.5 millions d'€ de travaux. Il informe qu'après vérification, les travaux se sont élevés à 662 000 € HT financés à 65% (Etat (PER), Région, Département et ADEME).

Le procès-verbal du 09 Avril est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents (5 abstentions – absents lors du conseil : D. BRUN, J. DOREY, F. JOST, Cl. PUECH, F. SIMIAN).

J-M. AUDERGON demande que soient rajoutés deux points à l'ordre du jour relatifs à :

- Tarifs pour les journées avec nuitées organisées dans le cadre d'activités accessoires aux accueils de loisirs 4/12 ans.
- Demande de subvention CDRA pour la conception de cartographies des réseaux pédestre et VTT.

Le Conseil accepte à l'unanimité des conseillers communautaires présents que soient rajoutés ces points à l'ordre du jour.

## **3 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'espace-Développement Economique"**

R. PALLUEL fait le point sur la commission. Il remercie les personnes présentes à l'inauguration des derniers travaux à l'Immobilier d'entreprises à Pont de Barret le 6 mai. C'est un lieu qui vit avec 20 artistes- 1 garagiste – 1 logement.

Il informe qu'une enquête publique a débuté lundi et se terminera le 6 juin à 12h00 concernant la ZA de Boulagne pour la DUP sur les terrains Vergier. Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences à la mairie de La Bégude de Mazenc. Une autre enquête publique va débiter le 01 juin jusqu'au 01<sup>er</sup> juillet concernant l'aménagement de la RD 540. Là aussi le dossier est en mairie de La Bégude de Mazenc.

Le bureau d'études a procédé à quelques modifications des lots, une réunion de groupe de travail avec la commission aura lieu prochainement.

Concernant le SMBRJ, le territoire est reconnu à « risques d'inondation ». Une étude va être engagée pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, qui doit aboutir à des zonages. Ce document pourra enrichir les documents d'urbanisme.

## **4 - Le point sur la Commission "Agriculture-Gestion de l'espace-Environnement"**

- PAEC

M-A. BARBE informe que Christelle travaille sur l'élaboration du Plan Agro Environnemental et Climatique. Une réunion a eu lieu avec la Chambre de l'Agriculture, la DRAAF sur le dossier. Peu de réponses ont été apportées, d'autant plus que certains groupements pastoraux souhaitent être intégrés dans un PAEC d'autres territoires limitrophes à la CCDB. Nous sommes toujours en attente d'un rendez-vous avec Michel GREGOIRE.

- PTT

M-A. BARBE informe que la CCDB est en discussion avec la CC du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme afin de revenir au périmètre précédent.

## **5 - Le point sur la Commission "Petite Enfance-Jeunesse"**

### **5.1- Point sur la commission.**

L. MASSON informe que la prochaine commission a lieu le mercredi 27 mai.

Le service enfance-jeunesse travaille actuellement sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la CAF (le dossier est à déposer avant le 30 juin), le projet éducatif et la reprise de l'accueil de loisirs de Bourdeaux.

Cette reprise prend tournure, des entretiens individuels avec les 2 salariées auront lieu le mardi 2 juin.

### **5.2- Reprise de l'ALSH de Bourdeaux en gestion directe.**

#### **Délibération n°36/2015 :**

L. MASSON, Vice-président en charge de la Commission "Petite enfance - Jeunesse", rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux est en charge de la compétence : "Création, aménagement, gestion et entretien de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement à vocation intercommunale, pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances".

Il rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bourdeaux était jusqu'à présent financé par le SIVOM du Pays de Bourdeaux. Dans le cadre d'une mise à plat du partage des compétences exercées entre la CCDB et le SIVOM, ce dernier a délibéré sur ses nouveaux statuts le 28 janvier 2015 et n'a pas inscrit l'ALSH. Aussi, la CCDB par délibération n°19/2015 du 26 février 2015 a redéfini son intérêt communautaire sur cette compétence comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- l'accueil de loisirs dénommé "Ferme Saint Pol" à La Bégude de Mazenc,
- l'accueil de loisirs à Bourdeaux,
- ainsi que toutes nouvelles créations.

L. MASSON explique que les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire sont actuellement gérés :

- ALSH "La Ferme Saint Pol" à La Bégude de Mazenc : en gestion directe par la Communauté de Communes ;
- ALSH de Bourdeaux : en gestion déléguée par l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" avec signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Il propose, dans l'intérêt du service "Petite enfance - Jeunesse" de la Communauté de Communes la reprise en régie directe de la gestion de l'ALSH de Bourdeaux, permettant ainsi de développer et dynamiser les activités sur l'ensemble du Pays de Dieulefit - Bourdeaux.

Il rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette reprise en gestion directe. Il demande ainsi à l'assemblée de se prononcer sur la reprise de l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bourdeaux en gestion directe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L. MASSON explique que deux salariées sont affectées à la gestion de l'ALSH de Bourdeaux, par l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" :

- poste de directrice pour 780 heures annualisées, soit 65 heures par mois en CDI depuis le 06/03/2012

- poste de secrétaire – comptable pour 9 heures par semaine en CDI depuis le 4/09/2007.

La Communauté de Communes a obligation de proposer aux salariées un contrat public, conformément à l'article L1224-3 du Code du Travail.

Le Comité Technique a été consulté préalablement et a donné un avis favorable lors de sa séance du 27 avril 2015.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **DÉCIDE d'approuver la reprise en gestion directe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bourdeaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;**
- **CONSIDÈRE ce service comme un Service Public Administratif ;**
- **INSCRIT au budget toutes les dépenses et recettes afférentes à un tel service ;**
- **AUTORISE le Président signer toutes pièces utiles à cette décision.**

### **5.3- Signature de conventions de participation et de financement de l'accueil de loisirs de Bourdeaux, avec les communes de la CCVD.**

La convention a été envoyée aux conseillers communautaires titulaires.

E. CHELEPINE informe que 2 communes ont répondu positivement (Saôu et Soyans).

#### **Délibération n°37/2015 :**

Laurent MASSON, Vice-président en charge de la commission "Petite Enfance-Jeunesse" explique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le périmètre de la Communauté de Communes s'est élargi à 6 communes sur les 9 que compte l'ex canton de Bourdeaux (3 étant restées à la Communauté de Communes du Val de Drôme).

Historiquement, les communes du canton de Bourdeaux, financent divers services dans le cadre d'un SIVOM, dont notamment un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La Communauté de Communes est en charge, elle, des compétences relatives à la "Création, aménagement, gestion et entretien de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement à vocation intercommunale, pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances."

Aussi, une rationalisation des compétences exercées dans ce domaine a dû être recherchée. Le 28 janvier 2015, le SIVOM de Bourdeaux a modifié ses statuts et n'a pas inscrit de compétence en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Le 26 février 2015, la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux a redéfini son intérêt communautaire pour la compétence intégrant : l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bourdeaux.

Afin de permettre la continuité du service concernant l'accueil des enfants à l'accueil de loisirs situé à Bourdeaux pour les communes non adhérentes à la CCDB, mais utilisatrice du service, la CCDB et ces communes souhaitent signer une convention d'utilisation et de participation aux frais de fonctionnement .

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes de la CCVD et toutes pièces utiles à cette décision.**

### **5.4- Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bourdeaux - Location d'un bus 22 places avec chauffeurs et d'un minibus 9 places - Convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples du Pays de Bourdeaux.**

#### **Délibération n°38/2015 :**

L. MASSON, Vice-président en charge de la Commission "Petite Enfance - Jeunesse", explique que pour assurer les sorties et les transports de l'accueil de loisirs de Bourdeaux, la Communauté de Communes peut bénéficier d'un minibus de 22 places avec chauffeur, et d'un mini-bus 9 places appartenant au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Bourdeaux

Il convient de signer une convention pour la mise à disposition du minibus à partir du 1<sup>e</sup> juillet 2015.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

**- AUTORISE le Président à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples du Pays de Bourdeaux et toutes pièces utiles à cette décision.**

P. CHALAMET informe que ce sera au coût réel, hors amortissement des véhicules.

#### **5.5- Accueil de Loisirs de la Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc – Aménagements intérieurs, extérieurs, et équipements - Demande de subvention à la CAF.**

P. CHALAMET informe que ces travaux assureront la pérennité du bâtiment quel que soit son devenir.

J-M. AUDERGON explique que l'on propose de réaliser ces travaux en contrepartie de subvention de la CAF. Ces derniers permettront de valoriser le bâtiment de la Ferme Saint Pol.

#### **Délibération n°39/2015 :**

L. MASSON, Vice-président en charge de la Commission "Petite Enfance - Jeunesse", rappelle que les travaux engagés en 2004 – 2005, pour l'accueil de loisirs à la Ferme Saint Pol, ont permis d'accueillir l'ensemble des actions enfance/jeunesse de la Communauté de Communes.

Afin de consolider le rôle structurant de cet équipement, L. MASSON, propose d'engager des aménagements et des équipements afin :

- Améliorer les conditions d'accueil des enfants, la pratique éducative et pédagogique de l'équipe encadrante en créant des salles d'activités plus spacieuses et moins sonores, notamment pour l'espace dédié au préadolescent et celui dédié aux 4 - 6 ans.
- Améliorer l'étanchéité du bâtiment pour éviter les infiltrations d'eau.
- Equiper la structure en mobilier de cuisine, de rangement, et d'activités.

<b>Montant de l'opération</b>	<b>27 853.84 €HT</b>
• Améliorer les conditions d'accueil des enfants	5 556.00 €
• Travaux d'étanchéité du bâtiment	18 582.00 €
• Acquisition de mobiliers	3 715.84€

#### **Plan de financement**

- CAF 60%	16 712.30 €
- CCDB 40%	11 141.54 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

**- VALIDE le montant de l'opération et le plan de financement.**

**- SOLLICITE auprès de la CAF l'attribution d'une subvention pour la réalisation des aménagements intérieurs, extérieurs et d'équipements de l'Accueil de Loisirs de la Ferme Saint Pol, d'un montant de 16 712.30 €.**

**- MANDATE le Président pour formuler la demande de financement auprès de la CAF et signer toutes pièces utiles à cette décision.**

#### **5.6- Vente de DVD des courts métrages réalisés lors du Ciné club.**

L. MASSON informe que la présentation du court métrage du Ciné-Club de Bourdeaux aura lieu le 24 juin à Bourdeaux et le 26 juin à la Halle à Dieulefit pour la présentation des 2 courts-métrages (Bourdeaux et la Bégude de Mazenc).

#### **Délibération n°40/2015 :**

L. MASSON, Vice-président en charge de la commission "Petite Enfance - Jeunesse" explique que dans le cadre du projet "Ciné - Club " réalisé sur les communes de La Bégude de Mazenc et Bourdeaux, deux courts métrages ont été réalisés.

Pour permettre aux familles d'avoir ses supports en DVD, et qu'ils participent aux coûts de réalisation, nous proposons de vendre ses DVD au prix de 10€ l'unité.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **APPROUVE la vente de DVD au prix de 10 € l'unité.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**5.7- Tarifs pour les journées avec nuitées organisées dans le cadre d'activités accessoires aux accueils de loisirs 4/12 ans.**

E. CHELEPINE explique que cette délibération intervient dans la continuité des actions menées à l'ALSH à Bourdeaux. Ce dernier organise des mini-camps pour les 4-12 ans, que nous ne proposons pas dans le cadre de l'ALSH de la Ferme St Pol. Il faut donc voter des tarifs. Ils ont été calculés sur la même base que les séjours ados (avec un tarif de base et une participation allant de 40% à 70% selon le QF des familles). La capacité d'accueil de l'ALSH a été augmentée (de 16 places, elle passe à 20).

Il n'y a pas d'impact sur les familles car ce sont les mêmes tarifs que ceux proposés jusque-là par l'association Enfance au Pays de Bourdeaux.

**Délibération n°51/2015 :**

L. MASSON, Vice-président en charge de la commission "Petite Enfance - Jeunesse", explique que suite à la reprise en gestion directe de l'accueil de loisirs de Bourdeaux, il a été convenu que les activités organisées habituellement par cet accueil seront maintenues, notamment l'organisation de mini camps et nuitées pour les enfants de 4 à 12 ans.

Afin de proposer ces camps et nuitées à tous les enfants du territoire, dès l'été 2015, il convient de définir un tarif cohérent avec les autres activités du service enfance jeunesse.

<b>Tarifs CCDB mini camp et journées avec nuitées</b>	<b>QF 1</b>	<b>QF 2</b>	<b>QF 3</b>	<b>QF 4</b>
<b>Tranches de QF</b>	<b>&lt;565</b>	<b>565 à 900</b>	<b>901 à 1200</b>	<b>1201 à +</b>
Tarif / jour + une nuit	22 €	27.5 €	33 €	38.5 €
Tarif /semaine (5 jours 4 nuits)	110 €	137.5 €	165 €	192.5 €

Ce tarif a été fixé en suivant la règle déjà établie pour les tarifs des séjours Ados, faisant participer les familles selon un montant allant de 40% à 70% du coût du séjour selon les quotients familiaux. Le coût de séjour étant prévu de 55 € / jour / enfants (comptant les prestations, le transport et les animateurs vacataires)

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **APPROUVE les propositions tarifaires ci-dessus à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles.**

**5.8- Point sur les mercredis**

Ph. BERRARD demande un point sur l'accueil de loisirs les mercredis après-midi.

L. MASSON indique que suite au changement de tarif cela marche bien, entre 12 et 14 enfants sont présents en moyenne avec une capacité de 18 enfants. Ce point sera discuté en commission mercredi prochain puis en conseil communautaire.

## **6 - Le point sur la Commission "Solidarités-Habitat"**

### **6.1- Point sur la commission.**

F. SIMIAN informe que la prochaine commission a lieu le 01<sup>er</sup> juin.

Elle dit que la signature de la convention pour l'aire de covoiturage à Dieulefit aura lieu fin juin.

L'enquête « Je vis dans mon village » est en cours auprès des personnes de plus de 75 ans. Il a été proposé que la CCDB réalise les dépouillements pour avoir une vision détaillée et généralisée des réponses.

### **6.2- Lancement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.**

F. SIMIAN indique que le PLH est d'intérêt communautaire, il fait suite au prédiagnostic « Habitat, population, Territoire » de l'ADIL.

Le PLH a un rôle fédérateur, il réunit privé, public autour de la table.

F. SIMIAN explique les objectifs et étapes du PLH qui nécessite une étude fine et précise sur toutes les questions de logements et pour toutes les populations (personnes âgées, handicapées, jeunes, familles..). Cette étude aboutira à un programme d'actions.

La commission va travailler au cahier des charges de la consultation pour lancer l'appel d'offres et attribuer la réalisation de l'étude PLH à un Bureau d'Etudes spécialisé.

Il faut compter 1 à 2 ans pour la mise en place du PLH, puis le PLH durera 6 ans.

### **Délibération n°41/2015 :**

F. SIMIAN Vice-présidente en charge de la commission "Solidarités – Habitat", rappelle que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est d'intérêt communautaire et inscrit à ce titre dans les statuts et compétences de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes du pays de Dieulefit (15 communes) ne s'est pas jusqu'à présent fortement impliquée sur les questions d'habitat. Les 6 communes du canton de Bourdeaux qui ont rejoint la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ont participées à l'élaboration du PLH du Val de Drôme et sont porteuses d'une autre façon de travailler intégrant les questions d'habitat.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit a engagé en 2013 un prédiagnostic "Habitat – Population - Territoire" sur l'ensemble des 21 communes, réalisé par l'ADIL.

A l'issue de cette réflexion, diverses orientations ont été proposées qui impliquent des moyens importants pour les traduire sur le territoire en termes d'animation locale et d'outils juridiques et opérationnels.

La Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux (CCDB) ayant constaté l'importance croissante prise par les problématiques liées à l'habitat sur le fonctionnement du territoire et son développement, a décidé de lancer une démarche d'élaboration de PLH.

Il définira pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité (bâtiments et espace publics) du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)».

Le PLH comprendra :

**Un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat dans le territoire, intégrant en particulier :

- une analyse de l'adéquation entre l'offre et la demande en logements et ses évolutions, en tenant compte des enjeux liés aux transports, des équipements publics,
- une évaluation des politiques de l'habitat mises en œuvre précédemment sur le territoire,

- une analyse de l'impact sur l'habitat des perspectives d'évolutions prévues dans les autres documents d'urbanisme du territoire.

Il doit en outre intégrer sur un plan formel un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées, un document d'orientations et un programme d'actions.

**Un document d'orientations** qui énonce les grands principes et les objectifs du PLH au vu du diagnostic.

Ces principes doivent permettre, entre autres, de :

- produire une offre suffisante, diversifiée et équilibrées des différents types de logements sur le territoire,
- répondre aux besoins en logements identifiés, notamment ceux des personnes mal logées défavorisées, ainsi que ceux des publics spécifiques (personnes âgées, handicapées, étudiants...),
- envisager et localiser la politique de requalification du parc existant à mettre en œuvre,
- guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux.

**Un programme d'actions** précis pour l'ensemble du territoire et décliné pour chaque commune, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation :

- les objectifs quantifiés et localisés de l'offre nouvelle de logements (nombre, types, les financements) et d'hébergement,
- les actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants,
- les interventions foncières permettant la réalisation des actions de programme,
- les modalités de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat.

Il doit en outre préciser les leviers, moyens et engagements financiers que la collectivité entend mobiliser pour satisfaire à ses objectifs.

Conformément à l'article R302-3 du code de la construction et de l'habitation, il est proposé d'associer à la réalisation du PLH : les communes du territoire, les services de l'État et ceux de la Région et du Département ainsi que les personnes morales suivantes : les organismes HLM présents sur le territoire, les représentants des organismes qui œuvrent dans le domaine de l'habitat (professionnels de l'immobilier, du logement des personnes défavorisées) ; qui seront invités à participer à la démarche dans le cadre de réunions de travail tout au long de la procédure d'élaboration du PLH.

Cette première délibération sera notifiée aux personnes morales associées à l'élaboration du PLH qui auront un délai de deux mois pour faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et pour désigner leur représentant.

Le Président précise que l'étude de PLH sera inscrite au budget 2015. Sa réalisation est estimée à 50 000 € HT pour lesquels des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **APPROUVE le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le périmètre de la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux,**
- **AUTORISE le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH et pour la transmission du Porter à Connaissance (PAC),**
- **DÉCIDE d'associer à l'élaboration les personnes morales intéressées telles que définies ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions afférentes auprès de tous les partenaires - État et Collectivités Locales**
- **AUTORISE le Président à engager les contrats d'études selon les procédures du Code des Marchés Publics et dans le cadre du budget 2015,**
- **AUTORISE le Président à signer tous actes ou documents permettant l'élaboration effective de ce programme.**



## **6.2- Etude PLH sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux - Demande de subvention à la Région.**

Cl. PUECH demande si l'on est sûr d'avoir cette subvention régionale ?

P. STADLER répond positivement, cette action a été fléchée et informe qu'une aide du Département nous sera peut-être également allouée.

### **Délibération n°42/2015 :**

F. SIMIAN, Vice-présidente en charge de la commission "Solidarités - Habitat" rappelle que la CCPD a engagé en 2013 un prédiagnostic "Habitat, population, territoire", réalisé par l'ADIL Drôme et cofinancé par la Région et le Département.

A l'issue de cette réflexion, diverses orientations ont été proposées qui impliquent des moyens importants pour les traduire sur le territoire en termes d'animation locale et d'outils juridiques et opérationnels et la CCDB souhaite engager une étude pour la mise en œuvre d'un PLH - Programme local de l'habitat.

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logement et indique les moyens pour y parvenir.

Le PLH doit tout à la fois répondre aux besoins en logement, mais aussi favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain et être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat.

F. SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Solidarités - Habitat" propose de solliciter auprès de la Région dans le cadre du CDRA l'octroi d'une subvention.

Montant estimatif de l'étude : 50 000 € HT

#### Plan de financement

- Région Rhône-Alpes – 50%	25 000
- Communautés de Communes – 50%	25 000
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 € HT</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **ACCEPTE la réalisation d'une étude PLH sur le Pays de Dieulefit - Bourdeaux.**
- **SOLLICITE auprès de la Région Rhône-Alpes une aide d'un montant de 25 000 € représentant 50% du montant estimatif de l'étude PLH.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **7 - Le point sur la Commission "Tourisme"**

### **7.1- Point sur la commission**

É. BOUVIER informe que la commission a été réunie mardi pour une présentation du diagnostic touristique du Pays de Dieulefit-Bourdeaux par Coralie BOIVIN, stagiaire actuellement à la CCDB et qui travaille sur la stratégie touristique.

- Taxe de séjour

Il donne les chiffres de la taxe de séjour.

Pour 2014, sur les 21 communes : 199 456 nuitées totales pour 64 540.75 € de taxe perçue.

Pour 2014, sur les 15 communes : 145 394 nuitées totales pour 46 683.75 € de taxe perçue.

Pour 2013 : sur les 15 communes : 139 224 nuitées totales pour 39 977.78 € de taxe perçue.

Pour 2012 : sur les 15 communes : 146 921 nuitées totales pour 37 855.34 € de taxe perçue.

O. CADIER indique qu'il faudrait réfléchir à la taxe de séjour, car une part nous échappe. Nous n'avons que les chiffres des hébergeurs qui les déclarent et beaucoup ne les déclarent pas. Nous avons donc des chiffres sous-estimés.

- Office de Tourisme

Concernant la fréquentation de l'Office de Tourisme par la clientèle française:

En 2013, 2 983 personnes dont 83% de Rhône-Alpes, 3% de PACA et d'Ile de France.

En 2014, 2 906 personnes dont 71% de Rhône-Alpes, 5% de PACA et 7 % d'Ile de France.

Concernant la fréquentation de l'Office de Tourisme par la clientèle étrangère:

En 2013, 1 876 personnes dont 44% du Pays-Bas, 19% de l'Allemagne, 14% de Belgique, 9% de Grande-Bretagne et 4% de Suisse.

En 2014, 1 558 personnes dont 39% du Pays-Bas, 18% de l'Allemagne, 19% de Belgique, 8% de Grande-Bretagne et 5% de Suisse.

## **7.2- Demande de subvention CDRA pour la conception de cartographies des réseaux pédestre et VTT.**

### **Délibération n°52/2015 :**

É. BOUVIER, Vice-président en charge de la commission "Tourisme", rappelle que dans le cadre des documents d'information et de promotion des sports nature il a été budgété pour 2015 la création de supports cartographiques présentant l'ensemble des réseaux pédestre et VTT.

Ces documents permettront de répondre à la demande d'une certaine catégorie de pratiquants qui souhaitent à partir de réseaux existants se construire leurs propres itinéraires.

Ces cartes viendront compléter les Fiches Bons Plans éditées par le Département qui elles sont plus facilement utilisées par des pratiquants occasionnels qui ont besoin de propositions plus précises et plus encadrées.

#### Dépenses - TTC

Support cartographique du réseau pédestre	5 000 €
Support cartographique du réseau VTT	5 000 €
Impression	3 000 €
TOTAL	13 000 €

#### Recettes - TTC

CDRA - 30%	3 900 €
CCDB - 70 %	9 100 €
TOTAL	13 000 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **VALIDE le plan de financement ;**

- **VALIDE la demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA ;**

- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **8 - Le point sur la Commission "Culture-Patrimoine"**

### **8.1- Point sur la commission.**

- CAEM

J. DOREY donne les chiffres de fréquentation du CAEM. Il y a 269 inscrits dont 30 extérieurs à la CCDB. Sur les 239 : 111 de Dieulefit, 34 de La Bégude de Mazenc, 33 de Poët Laval, puis une répartition sur tout le territoire.

La commune de Dieulefit et la CCDB se penchent actuellement sur la question des locaux qui accueillent le CAEM pour trouver une solution.

- Maison de la céramique

La Fréquentation 2014 est plus faible que les années précédentes. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cela : travaux durant 6 mois (fermeture de l'exposition permanente), aucun évènement significatif cette année-là, pas de marché de potiers.

Il sera important de regarder les chiffres sur l'année 2015.

	<b>Total visiteurs</b>	<b>Evènements avec gratuité</b>	<b>Expositions temporaires</b>
<b>2010</b>	2 638	Journées Européennes des Métiers d'art	
<b>2011</b>	5 168	Journées Européennes des Métiers d'art	Rizü TAKAHASHI
		Journées Européennes du Patrimoine La Nuit des musées Marché de Potiers	Duos de terre et de verre Génération "Céramiste"
<b>2012</b>	5 814	Journées Européennes des Métiers d'art	L'Usage des jours
		Journées Européennes du Patrimoine La Nuit des musées	Mille et un bols Génération "Céramiste" vol. 2
<b>2013</b>	6 750	Journées Européennes des Métiers d'art	Les poteries du Fayoum
		Journées Européennes du Patrimoine	Jeanne LACHIEZE-REY
		Marché de Potiers Exposition stagiaires 20 ans d'Argiles	Génération "Céramiste" vol. 3 Hommage à Stéphanie DURAND
<b>2014</b>	4 878	Journées Européennes des Métiers d'art	Confluences
		Journées Européennes du Patrimoine	Jean-Nicolas GERARD et ses invités Génération "Céramiste" vol. 4

- Pochette patrimoine / Signalétique patrimoniale

J. DOREY donne la parole à Bernard CESA, Président de l'Association Amis du Poët Laval. Cette association est une structure informelle composée d'élus, de particuliers, OT..

B. CESA explique que la pochette a bien été accueillie, elle a été renouvelée, retravaillée avec l'arrivée des 6 communes de Bourdeaux. Son prix de vente est de 2€.

La pochette a un gros succès après des hébergeurs.

Il explique qu'il y a eu aussi un travail au niveau de la signalétique sur des bâtiments remarquables de la CCDB. La pose de petits panneaux d'informations patrimoniales a été réalisée dans les communes. Il remercie les élus, la CCDB, l'OT et tous ceux qui ont travaillé sur le projet.

- Education Artistique et Culturelle

J. DOREY indique que 4 opérations sont lancées. Une réunion le 3 juin est prévue pour faire avancer le projet avec la Région et la DRAC.

## **8.2- Versement de subventions dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles du Pays de Dieulefit - Année 2015.**

### **Annule et remplace la délibération n°25/2015 du 09 Avril 2015.**

Le règlement a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires.

J. DOREY informe que lors d'une réunion concernant les subventions aux manifestations culturelles, la commission a noté la nécessité de revoir le règlement pour qu'il soit plus explicatif et sur la priorisation des projets car il existe une grande disparité entre les demandes qui ont atteint 73 000 € pour une enveloppe de 30 000€.

N. BLANC indique qu'il y a déjà eu des précédents par le passé et donne des exemples comme la fête de la Saint Jean.

O. CADIER souligne que la commission propose et le conseil décide, il est souverain.

F. GRESSE dit que le 15 août, est une fête historique.

J. DOREY précise que le règlement n'a pas été décidé par la commission mais il a été voté par le conseil.

J-M. AUDERGON dit qu'aujourd'hui le règlement ne permet pas de subventionner cette manifestation.

J-L. ARMAND dit que c'est difficile de revenir sur une décision. C'est réducteur de comparer la fête du 15 août au 14 juillet, c'est sujet d'interprétation du règlement.

P. CHALAMET explique que c'est une fête médiévale créée en 1964 basée sur un récit. Elle mobilise beaucoup de bénévoles et a pris de l'ampleur au fil des années.

Il dit que s'il y a vote, les 2 élus de Bourdeaux au conseil communautaire s'en tiendront au règlement.

D. BRUN dit qu'il n'a pas participé au vote lors du dernier conseil communautaire mais il rejoint la position de la commission (par le passé, long débat au sujet de la fête de la magie à Vesc).

J. DOREY propose de valider la proposition de la commission et de voter une subvention exceptionnelle pour le Comité du 15 août.

### **Délibération n°43/2015 :**

Jean DOREY, Vice-président en charge de la Commission "Culture - Patrimoine", informe que dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives, 22 dossiers de demande de subvention ont été déposés pour un montant total de demandes qui s'élève à 73 560 €.

Comme les années précédentes, la présélection des dossiers a été faite par un groupe constitué d'élus issu de la commission Culture - Patrimoine et a ensuite été présentée à cette dernière qui fait les propositions suivantes :

<b>Manifestation Association</b>	<b>Esthétique</b>	<b>Période</b>	<b>Lieux</b>	<b>Montant proposé</b>
Festival BD Vivre au Village	Livre jeunesse et BD	Octobre	La Bégude	1 800
Comité du 15 Août	Défilé, son et lumière, stand	Août	Bourdeaux	0
L'univers des Frères Jacques	1 conférence, 1 concert	Avril	Dieulefit	0
Mémoire et histoire du 20ème siècle PmH	Films et expo	Mai, sept. Oct.	Dieulefit	2 300
Exposition Centre d'Art	Peinture	Mai à Sept.	Le Poët-Laval	500
Expo et manif culturelle au Quai Méthode Vasalva	Arts plastiques majoritairement	Janvier - Juin	Pont de Barret	900
Sur les chemins de l'oasis Bizz'art Nomade	Pluridisciplinaire	Juin	Le Poët-Laval, Dieulefit, Bourdeaux	1 700
ARDEC 2015 ARDEC	Pluridisciplinaire	Année, hors été	La Roche St S.	500
Soirées Théâtrales Bergerie de Peyrache	Spectacle vivant	Janvier-Juin et Octobre-Décembre	Bouvières	1 000
Programmation culturelle Le Bled	Spectacle vivant	Toute l'année hors été	Souspierre	3 000
Festival Eclats Scène du Balcon	Tout type de musique	Septembre	Dieulefit	4 500
Concerts Musique actuelle Happiness Music	Musique actuelle	Juillet	La Roche, La Bégude, Vesc	0
Festival de Jazz Nuée de Jazz	Musique Jazz	Juillet	Dieulefit (1 date) et Le Poët-Laval	2 000
Journées Musicales Chemins de Pierre	Musique classique	Juillet	Dieulefit et Vesc (1 concert)	500
Musiques d'1 Siècle Musiques d'1 Siècle	Musique classique et contemporaine	Décembre - Mai	Dieulefit et le Poët- Laval (1 date)	2 000
Classicarpa 2014 Pradel Association	Musique classique	Mars Avril Mai Août	Dieulefit et le Poët- Laval (1 date)	0
Festival Appel d'Air Chorégraphie Contemporaine	Danse contemporaine et vidéo-danse	Avril	Dieulefit	2 700
Spectacles danse Teatri del Vento	Danse contemporaine	4 <sup>e</sup> trimestre 2015	Souspierre et 4 écoles	0

Saison de Marionnettes Samildanach	Marionnettes	Juillet, 1 date en avril	Août, Le Poët-Laval pour les spectacles	1 100
Festival Les Nouvelles du Conte	Conte et lectures	Juillet et décembre	mai, Bourdeaux et 1 ou 2 autres lieux	3 000
La Campagne, théâtre de la culture Mirandole et cie	Théâtre commedia dell'arte	Juillet - Août	La Bégude, Pont de B., Le Poët-L., Eyzahut, Bourdeaux (p-e)	1 500
Saison théâtre Cie Nandi	Théâtre	Février, Nov, Déc	Vesc	1 000
				<b>30 000</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (6 CONTRE : J-P. BERNON, N. BLANC, O. CADIER, F. GRESSE, A. LACHENS, Ch. PRIOTTO et 2 ABSTENTIONS : P. ESPIE, F. MUCKE):**

- **VALIDE les demandes de subvention ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**8.3- Fête médiévale du 15 août à Bourdeaux - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité du 15 août.**

**Délibération n°53/2015 :**

Jean DOREY, Vice-président en charge de la Commission "Culture – Patrimoine", propose afin de soutenir l'organisation de la "Fête médiévale" qui se déroule à Bourdeaux le 15 août avec un défilé, un spectacle son et lumière et des stands d'attribuer à l'association organisatrice une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'année 2015.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :**

- **DÉCIDE d'attribuer à l'association "Comité du 15 août" une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'année 2015,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **9 - Le point sur la Commission "Gestion des déchets"**

Yohan MIRAN, agent de la brigade verte à al CCDB se présente.

Philippe BERRARD dit que l'équipe est ainsi renforcée et donne déjà des signes encourageants d'efficacité.

Il informe qu'un véhicule Berlingo neuf a été acheté, car nous sommes toujours dans l'attente du véhicule publicitaire qui devrait arriver en fin d'année.

Ph. BERRARD indique que le plan compostage est lancé. Des composteurs vont être installés à Eyzahut, Les Tonils, au camping Lorette (pour les campeurs), à Huttopia (pour la restauration), au Bastidou (pour la restauration collective – 7 Tonnes estimées). Un poulailler sera peut-être installé au camping Lorette.

Lors du prochain conseil, le plan de valorisation des biodéchets sur 3 ans sera présenté, il sera déposé auprès de l'ADEME pour demande de subvention.

De nouvelles bornes textiles ont été installées, certains points ont été renforcés. Pour le seul mois d'avril, 1.3 tonnes de textiles a été collectée en plus.

Les bennes pélican qui doivent être implantées pour renforcer certains points vont l'être à la mi-juillet.

Les tournées d'été débutent le 1<sup>er</sup> juin. Un mail à chaque mairie sera adressé pour connaître les jours de collecte.

Le Tri-Porteur souhaite rencontrer les mairies pour présenter leurs activités, et développer des actions de sensibilisation.

C. MOULIN demande si l'achat du véhicule concerne le véhicule publicitaire.

Ph. BERRARD dit que non, la société n'a pas encore fait les démarches auprès des entreprises du territoire. Il fallait au service un véhicule. (Achat 12 000 € HT).

A de LESTRADE fait part que beaucoup de personnes regrette qu'il n'y ait pas eu de distribution de compost.

Ph. BERRARD informe qu'avec les pluies du printemps il a été impossible de cribler le compost. Mais Sébastien assure toutefois, une distribution à la demande.

F. GRESSE demande s'il ne serait pas possible de voir avec le collecteur pour passer le lundi à Dieulefit à la place du mardi.

J-M. AUDERGON dit qu'effectivement les CSE sont saturés en fin de week end, c'est donc légitime de demander à Véolia.

A De LESTRADE demande si le SYPP travaille toujours sur le PPP par rapport au traitement de déchets.

Ph. BERRARD indique que le nouveau président du SYPP a demandé une analyse du projet pour prendre une décision ou non.

## **10 - Le point sur la Commission "Finances-Personnel"**

### **10.1- Gestion directe de l'Accueil de loisirs Intercommunale de Bourdeaux : Création d'un poste de directrice d'ALSH et un poste de secrétaire comptable et niveau de rémunération.**

#### **Délibération n°44/2015 :**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L 1224-3 du code du travail, codifiant la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transpositions du droit communautaire à la fonction publique, notamment son article 20,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction Publique Territoriale ;

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel" expose qu'il convient de transférer le personnel salarié par l'Association Enfance au Pays de Bourdeaux, jusqu'alors gestionnaire de l'accueil de Loisirs de Bourdeaux. Il rappelle que ce transfert s'opère conformément à l'article L1224-3 du code du travail ; les postes sont créés en reprenant les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, dont il convient de fixer le niveau de rémunération. Ces rémunérations correspondent au salaire actuel du personnel, primes et anciennetés incluses.

Dans ce cadre, il convient de créer les postes équivalents, à savoir :

<b>Fonction</b>	<b>Nature du contrat</b>	<b>Durée de travail</b>	<b>Indice Brut</b>	<b>Indice Majorée</b>
<b>Directrice ALSH</b>	CDI de droit public	65 h / mois	439	387
<b>Secrétaire Comptable</b>	CDI de droit public	35.33 h / mois	439	387

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **APPROUVE la création un poste de directrice d'accueil de loisirs et un poste de secrétaire comptable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015**
- **APPROUVE le niveau de rémunération des deux postes tels que ci-dessus mentionnés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015**
- **MODIFIE par conséquent le tableau des effectifs,**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche et signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **10.2- Contrat d'Engagement Educatif - animateurs ALSH et séjours.**

### **Délibération n°45/2015 :**

Cette délibération annule et remplace les délibérations 85/2012 du 15 novembre 2012 et 38/2012 du 28/06/2012.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L227-4 et suivants,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L432-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,  
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", présente l'opportunité de recourir au contrat d'engagement éducatif pour recruter les animateurs saisonniers des accueils de loisirs intercommunaux, des séjours courts et des actions jeunesse intercommunales (chantiers et séjours de vacances).

Ces contrats sont tout à fait conformes aux exigences du secteur de l'animation et se caractérisent par une rémunération selon un forfait journalier. Ils permettent l'embauche de jeunes qui souhaitent acquérir une expérience dans le domaine de l'animation. La durée cumulée des contrats conclus par le même titulaire ne peut excéder 80 jours sur une période de douze mois consécutifs.

La rémunération d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,2 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

**- DÉCIDE d'appliquer le contrat d'engagement éducatif pour le recrutement des animateurs saisonniers des accueils de loisirs intercommunaux, des mini-séjours et des actions jeunesse intercommunales (chantiers et séjours de vacances).**

**- DÉCIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, par session d'activités (Hiver, Printemps, Juillet et Août, Toussaint), dans le cadre de contrats d'engagement éducatif :**

- **10 postes d'animateurs pour les Accueils de loisirs sans hébergement et activités jeunesse à la journée (type chantier ou Passerelle - ados),**
- **3 postes d'animateurs pour les mini-séjours et séjours de vacances**
- **2 postes d'animateurs adjoints de direction, un par accueil de loisirs, pour épauler les directrices dans leurs fonctions.**

**Ces postes seront pourvus en fonction des besoins constatés.**

**Les journées de préparation et de réunions, les nuitées ou veillées liées à des activités accessoires et les repos compensateurs pour les séjours seront précisées individuellement sur les contrats d'engagement éducatif.**

**- FIXE la rémunération des animateurs comme suit :**

- **6 x la valeur du SMIC horaire pour les animateurs ALSH et actions ados, à la journée**
- **7 x la valeur du SMIC horaire pour les mini-séjours et les séjours de vacances, à la journée**
- **7 X la valeur du SMIC horaire +5% les adjoints de directions, à la journée.**

**- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

**- AUTORISE le Président à procéder au recrutement de ce personnel selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de travail.**

**- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

### **10.3- Convention "Assistance -retraite " avec le Centre de Gestion 2015 - 2017.**

La convention a été envoyée aux conseillers communautaires titulaires.

#### **Délibération n°46/2015 :**

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel" explique que le Centre de Gestion de la Drôme propose aux Collectivités :

- le contrôle sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (C.N.R.A.C.L),
- ou la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L),

de réaliser les actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Il propose que la Communauté de Communes signe une convention avec le CDG26 portant sur la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L).

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

**- AUTORISE le Président à signer une convention " Assistante retraite CNRACL " avec le CDG 26.**

### **10.4- Instauration du temps partiel et fixation des modalités d'application.**

#### **Délibération n°47/2015 :**

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances – Personnel", rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 27 avril 2015,

Le Vice-président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien et/ou hebdomadaire.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 90% (par multiple de 10%) du temps complet.



- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
  - La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an maximum.
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois, sauf en cas de temps partiel de droit.

- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.**
- **DIT qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).**
- **DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**

**10.5- Création de trois emplois saisonniers pour les accueils de loisirs intercommunaux de La Bégude de Mazenc et Bourdeaux.**

**Délibération n°48/2015 :**

Cette délibération annule et remplace la délibération 84/2012 du 15 novembre 2012.

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", explique que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que pour le fonctionnement des accueils de loisirs intercommunaux de La Bégude de Mazenc et Bourdeaux, il y aurait lieu de créer :

- Un emploi saisonnier de cuisinière à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, rémunéré sur la base de l'Echelle 3 - Echelon 7 de la Fonction Publique Territoriale et ce, en fonction des heures travaillées, le total de ces heures ne pouvant excéder durant la période d'embauche 200 heures.
- Deux emplois saisonniers d'agent de service à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, rémunéré sur la base de l'Echelle 3 - Echelon 1 de la Fonction Publique Territoriale et ce, en fonction des heures travaillées, le total de ces heures ne pouvant excéder durant la période d'embauche 150 heures.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **APPROUVE ces trois créations de poste.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**10.6- Modification de la délibération n°09/2015 du 29 janvier - Renouvellement du bail de location à la Trésorerie de Dieulefit - Bourdeaux.**

**Délibération n°49/2015 :**

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel" explique que suite à la délibération du 29 janvier 2015 approuvant le renouvellement du bail de location de la Trésorerie Dieulefit – Bourdeaux, les services de la DDFIP nous demande d'intégrer des modifications.

A compter du 01/05/2015, le bail fera l'objet de deux baux distincts afin de distinguer les locaux administratifs du logement de fonction, dont la répartition est la suivante :

- bail pour les locaux administratifs d'un montant de 15 690 €.
- bail pour le logement de fonction d'un montant de 9 070 €.

Les indices de révision de ces baux seront respectés de la façon suivante :

- Indice du Coût de la Construction (ICC) pour les bureaux.
- Indice de Référence des Loyers (IRL) pour le logement de fonction.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **APPROUVE les propositions,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **11 - Le point sur la Commission "Travaux-Bâtiments-DSP "**

**11.5- Signature d'une convention avec le pôle technique du CALD.**

La convention a été envoyée aux conseillers communautaires titulaires.

P. CHALAMET rappelle que la CC gère 16 bâtiments. Aucun plan de prévention n'a été mis en place, seuls des travaux curatifs sont réalisés par un agent mis à disposition par la commune de La Bégude de Mazenc et suivant les besoins les services techniques de Dieulefit.

Les normes évoluent sans cesse et les responsabilités sont recherchées en cas de problème.

**Délibération n°50/2015 :**

P. CHALAMET, Vice-président en charge de la commission "Bâtiment – Travaux - DSP", rappelle que la Communauté de Communes gère de l'ordre de 16 bâtiments à finalité très différente, implantés sur 4 communes.

Ce patrimoine qui s'est constitué au fur et à mesure des prises de compétence et de la réalisation d'équipements, n'a pas fait l'objet d'un suivi et d'un plan d'entretien. Conscient de l'absolue nécessité de maintenir en permanence les locaux répondant aux différentes normes sanitaires, sécuritaires, de conditions de travail, d'accueil du public ; mais aussi, de l'intérêt d'optimiser les charges liées au bâti (énergie, eau, etc...), il propose de signer une convention avec le Pôle Technique du CALD, afin de réaliser un audit des bâtiments et de mettre en place un outil de suivi du patrimoine.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **DÉCIDE de signer une convention avec le CALD.**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes pièces utiles à cette décision.**

## **12- Décisions du Président**

### **Décision D4/2015 :**

**VU** les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2014, chargeant le Président de prendre toutes décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

**VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire la remise en route et la maintenance technique de la plate forme élévatrice de l'atelier n°2 de l'immobilier d'entreprises à Pont de Barret, suite à la location du local

**DÉCIDE** de signer un contrat de visites techniques annuelle – Inspection 2 visites - avec la société COPAS Ascenseurs d'un montant de 350 €HT par an.

### **Décision D5/2015 :**

**VU** les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2014, chargeant le Président de prendre toutes décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

**VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un contrat de maintenance pour la dératisation et la désinsectisation de la Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc.

**DÉCIDE** de signer un contrat de avec la société ALPHA SIBEUD d'un montant annuel de 306 €TTC.

## **13 - Questions diverses**

F. SIMIAN informe que les maires ont reçu une invitation pour une réunion le 18 juin à La Halle à Dieulefit sur le thème de la santé dans notre bassin de vie (fusion des hôpitaux de Montélimar et Dieulefit).

J-M. AUDERGON indique que le prochain Comité des Maires aura lieu le 11 juin à Orcinas et que le conseil communautaire prévu le 2 juillet est reporté au 9 juillet.

Il rappelle que le marché des potiers a lieu ce week end les 23 et 24 mai au Parc de la Baume.

Il informe que la candidature LEADER a été déposée mi-mai sur le périmètre du 5<sup>ème</sup> pôle.

D. BRUN explique que la mairie a reçu une relance de SIRAP pour payer.

M-A. BARBE indique qu'il verra avec Christelle pour la relance et demande aux mairies de répondre rapidement pour la formation SIMAP.

**Le Conseil est clos à 20h45**

LA BÉGUDE DE MAZENC	<b>BARBE Marc André</b>	
	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Éric	
	CUER Gérard	
	MOULIN Corinne	
BÉZAUDUN SUR BINE	<b>BOMPARD Guy</b>	
BOURDEAUX	<b>CHALAMET Patrick</b>	
COMPS	<b>FABRE Jean-Pierre</b>	
CRUPIES	<b>ARMAND Jean-Louis</b>	
DIEULEFIT	AUDERGON Jean-Marc	
	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	GRESSE Francis	
	LACHENS Anne	
	MASSON Laurent	
	PUECH Claudine	
EYZAHUT	<b>SIMIAN Fabienne</b>	
MONTJOUX	<b>BERRARD Philippe</b>	
ORCINAS	<b>ROUSSET Maurice</b>	
LE POËT LAVAL	<b>ROZ Jean-Claude</b>	
	DOREY Jean	
	MAILLIAT GALLIANO Monique	
PONT DE BARRET	<b>PALLUEL Robert</b>	
	ESPIE Patrick	
ROCHEBAUDIN	<b>JEAN Francis</b>	
LA ROCHE ST SECRET	<b>BRUN Daniel</b>	
SALETTES	<b>BOFFARD Henri</b>	
SOUSPIERRE	<b>DE LESTRADE Alain</b>	
TEYSSIÈRES	<b>MUCKE Franck</b>	
LES TONILS	<b>JOST Frédéric</b>	
TRUINAS	<b>TERROT Serge</b>	
VESC	<b>TIXIER André</b>	